



FootBall Club Pays de Fayence

Stade Intercommunal du Pays de Fayence

690 Chemin de la Garelle

83440 Fayence

Tel. : 04.94.84.16.31

secretariatfcpf@gmail.com

**Fayence - Bagnols en Fôret - Tourettes - Mons - Seillans
- Montauroux - Callian - Saint Paul en Forêt - Tanneron
Communauté de Commune du Pays de Fayence**

Règlement Intérieur

Tous les adhérents du Football Club Pays de Fayence à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, volontaires, bénévoles... sont tenus de respecter le Règlement intérieur du club affiché en continu au Club, à la Buvette, sur le site internet et qui est remis lors de l'inscription sur demande.

Les parents des joueurs et/ou responsables légaux des mineurs sont également soumis au Règlement intérieur du Club.

• Article 1 : Charte de bonne conduite

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

• Article 2 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement, en ligne, via le formulaire de demande de pré-inscription. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club. Le joueur n'ayant pas fait de demande de pré-inscription avant le 15 septembre ne pourra plus avoir accès à l'entraînement après cette date.

• Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription définitive. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 Novembre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite en cas de demande de départ du Club pour un autre club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Un remboursement de la cotisation annuelle pourra être consentie en cas d'impossibilité de jouer pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif, au prorata de la temps restant jusqu'à la fin de la saison et avec une franchise de 100€.

Cotisations en vigueur :

U6 à U9 : 180€

U10 à U18 : jeunes féminines et Séniors féminines : 200€

Séniors : 220€

Foot Loisir : 180€

Vétéran : 100€

Remise famille : -10% dès le 2ème joueur

Tarif licence joueur pour les bénévoles / Foot réduit à Foot à 11 : 100€ - vétéran : 50€

• Article 4 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié au Football Club Pays de Fayence ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident. en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Règlement Intérieur - suite

- **Article 5 : Assurance - licence**

L'assurance de la licence est très limitative. Le Club vous recommande de compléter celle-ci par l'assurance que propose la Ligue Méditerranée, surtout pour les travailleurs salariés et non salariés. Vous pouvez prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

- **Article 6 : Autorisation de quitter le club (accord de sortie) et retour au club**

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

L'accord de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Le Football Club Pays de Fayence se réserve le droit d'examiner chaque demande de départ au regard de l'intérêt sportif, éducatif et organisationnel du club.

Retour d'un ancien licencié

À compter de la saison 2026/2027, lorsqu'un licencié ayant précédemment été inscrit au Football Club Pays de Fayence décide de quitter le club pour rejoindre un autre club évoluant à un niveau équivalent ou inférieur, puis sollicite ultérieurement son retour au Football Club Pays de Fayence, sa demande de réinscription sera soumise à l'appréciation du Comité Directeur. Pour les catégories soumises aux frais de mutation prévus par les règlements fédéraux, soit à partir de la catégorie U10, les frais de mutation ou de transfert applicables pourront être mis à la charge du joueur ou de son représentant légal lors de son retour au club.

Le montant facturé correspondra au coût réel supporté par le club au titre de la mutation du joueur, avec un minimum forfaitaire de 70 € par transfert. Lorsque les règlements fédéraux prévoient un montant supérieur selon la catégorie ou le niveau concerné, le montant effectivement facturé sera celui acquitté par le club.

Cette participation financière devra être réglée avant la validation définitive de la licence du joueur au sein du Football Club Pays de Fayence.

Pour les catégories U7 à U9, non soumises aux frais de mutation, le Football Club Pays de Fayence se réserve également le droit d'accepter ou de refuser le retour d'un ancien licencié ayant volontairement quitté le club pour rejoindre un club évoluant à un niveau équivalent ou inférieur. Chaque situation sera étudiée individuellement par le Comité Directeur au regard de l'intérêt sportif, éducatif et organisationnel du club.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux situations de déménagement, de mutation professionnelle des représentants légaux ou à tout autre motif légitime reconnu par le Comité Directeur.

Toute situation particulière pourra faire l'objet d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Comité Directeur, dont la décision sera souveraine.

- **Article 7 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent ainsi que les parents et représentants légaux des licenciés mineurs, s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses représentants légaux.

- **Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie. Il convient donc de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable (la veille d'entraînement, veille de match).

Règlement Intérieur

• Article 9 : Discipline

Le port ou l'introduction d'objets dangereux (armes, pétards, briquets, produits inflammables, stupéfiants, etc.) ainsi que de marchandises destinées à la vente est interdit dans l'enceinte du Club et lors de ses activités.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels, y compris dans les véhicules stationnés aux abords des installations sportives.

Chacun est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les autres. Tout acte de violence, d'intimidation, de harcèlement ou tout comportement inapproprié, verbal ou physique, sera traité avec la plus grande fermeté.

L'usage du téléphone est interdit pendant les entraînements et les matchs. Il est également interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte du stade.

• Article 10 : Sanctions

Les manquements au règlement intérieur du Football Club Pays de Fayence et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision sera prise en concertation avec le Comité Directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- a) l'observation,
- b) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive ne peut donner lieu à un remboursement.

• Article 11 : Transports & voitures personnelles

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants lors des déplacements. Ces transports sont effectués sous l'entière responsabilité des conducteurs, qui doivent être couverts par leur assurance.

Sauf opposition écrite des parents, tout mineur inscrit au Club est autorisé à se rendre seul aux entraînements et à participer aux déplacements organisés dans le cadre des activités du Club. La présence d'un enfant au lieu de rendez-vous vaut autorisation de transport.

Les déplacements pour les compétitions sont réalisés en véhicules particuliers. Les parents restent responsables de l'acheminement de leur enfant jusqu'au lieu de rendez-vous. En cas de transport par un tiers, le conducteur est responsable des personnes transportées.

Le Football Club Pays de Fayence ne pourra être tenu responsable des accidents ou incidents survenus au cours de ces déplacements et aucune indemnisation ne pourra être demandée au Club au titre des transports assurés par les parents ou les bénévoles.

• Article 12 : Gestion des Cartons en match

Tout carton reçu pour contestation, comportement antisportif ou tout autre motif disciplinaire susceptible d'entraîner une amende pour le Club pourra être facturé au joueur concerné. Celui-ci en sera informé par courriel. À défaut de paiement dans un délai de 10 jours, le joueur sera suspendu jusqu'à régularisation.

Pour les catégories jeunes, l'entraîneur pourra, après validation du Comité Directeur, prononcer des matchs de suspension et/ou des travaux d'intérêt général en complément ou en remplacement de la sanction financière.

• Article 13 : Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur puis en Assemblée générale ordinaire en date du 08/07/2026.

Le Président